



**PROCES VERBAL**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**du jeudi 07 décembre à 18 h 30**

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à 18 heures et 30 minutes, les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués le 01 décembre 2023 se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

---

Monsieur Guy MARTEL a été nommé secrétaire de séance.

---

**Étaient présents** : Jean SELLIER  
Philippe VAN-HOORNE  
Michel LE GLAUNEC  
Serge DELAVALLÉE  
Guy MARTEL  
François BRIZARD\*  
François CARBONELL  
Jean-Luc BEAUFILS  
Véronique HELLEUX

**Absente excusée** : Nathalie LENÔTRE

**Absente** : Virginie VIOLET

---

\*arrivé en cours de séance

## **ORDRE DU JOUR**

### **Administration générale**

- Assurance Responsabilité et risques annexes – attribution du marché

### **Finances**

- Admission en non-valeur - Budget Général.
- Créances éteintes - Budget Général.
- Admission en non-valeur - Budget annexe Assainissement Régie
- Créances éteintes - Budget annexe Assainissement Régie
- Admission en non-valeur - Budget annexe Assainissement Affermage
- Créances éteintes - Budget annexe Assainissement Affermage

### **Voirie**

- Marché de travaux pour l'aménagement de la rue Jean Gabin à Moulins la Marche - Lot n°1 : Avenant n° 1

### **Environnement**

- Marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées Aube/L'Aigle : Prix supplémentaire au BPU - Avenant n° 2 au lot n° 1
- Marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées Aube/L'Aigle : Prix supplémentaire au BPU - Avenant n° 1 au lot n° 3

### **Aménagement du territoire**

- Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-Ville de L'Aigle
- Avenants aux marchés de travaux de la voie verte de la Risle

### **Questions diverses**

• **Délibération n° 2023-12-07-195**

**Assurance Responsabilité et risques annexes – attribution du marché**

Monsieur le Président informe les membres du bureau que l'assureur du groupement de commandes Communauté de Communes, CIAS et Office de Tourisme des Pays de L'Aigle a résilié le contrat d'assurance « Responsabilité et risques annexes » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de la mission d'audit et de conseil en assurances qui lui a été confiée, la société Protectas a établi un cahier des charges permettant la mise en concurrence des assureurs sur le contrat d'assurance « Responsabilité et risques annexes ».

L'avis d'appel d'offres a été publié le 06 octobre 2023 pour une remise des offres fixée avant le 07 novembre 2023 à 12 heures 00.

**Caractéristiques du marché**

Type de marché :	marché unique
Type de procédure :	procédure adaptée
Assistant à maîtrise d'ouvrage :	Cabinet Protectas
Durée du marché :	5 ans avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1 <sup>er</sup> janvier

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés et énoncés ci-dessous :

- Nature et étendue des garanties – qualité des clauses contractuelles – coefficient 5
- Tarification – coefficient 4
- Modalités et procédures de gestion des dossiers et notamment des sinistres par la compagnie et/ou l'intermédiaire – coefficient 1

Une offre a été remise dans les délais.

Le Président présente le rapport d'analyse des offres

Le Cabinet PNAS, courtier mandataire, fait la proposition suivante :

	Communauté de communes	CIAS	Office de tourisme
Offre de base - « Responsabilité générale »	23 839,70 €	1 454,71 €	600,00 €
Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 - Assurance « protection juridique personne morale »	1 968,34 €	689,28 €	
Prestation supplémentaire éventuelle n° 2 - Assurance « responsabilité atteintes à l'environnement »	3 697,44 €		
<b>TOTAL TTC ANNUEL</b>	<b>29 505,48 €</b>	<b>2 143,99 €</b>	<b>600,00 €</b>

**La prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : protection juridique personne morale**

Cette garantie a pour objet d'assurer, en cas de survenance d'un différend ou d'un litige garanti, la défense des droits de l'assuré, soit dans un cadre amiable, soit dans un cadre judiciaire.

Dans son précédent marché d'assurance responsabilité générale, la CdC avait souscrit à cette garantie.

**La prestation supplémentaire éventuelle n° 2 : responsabilité atteintes à l'environnement**

Cette prestation a pour objet de couvrir les conséquences de la responsabilité civile ou administrative en cas de dommages résultant d'une atteinte à l'environnement et en cas de préjudice écologique.

Dans son précédent marché d'assurance responsabilité générale, la CdC n'avait pas souscrit à cette garantie.

**Vincent ROUSSEL** : il n'y a pas de comparaison possible car il y a un seul candidat. Globalement c'est plus cher pour la CDC mais toutefois moins cher qu'il y a 2 ans et moins cher pour le CIAS et l'Office de Tourisme. Globalement sur les 3 entités, c'est stable, pour des garanties qui sont les mêmes.

**Jean SELLIER** : Est-ce que nous avons intérêt à prendre toutes les garanties ?

**Vincent ROUSSEL** : Le coût de la prestation supplémentaire « responsabilité atteintes à l'environnement », n'est pas un montant énorme.

**Jean SELLIER** : Cette prestation a pour objectif de couvrir les conséquences de la responsabilité civile ou administrative en cas de dommages résultant d'une atteinte à l'environnement et en cas de préjudice écologique. En ce moment c'est assez sensible ce sujet-là.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,
- Vu le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération,
- Considérant l'avis de la commission ad-hoc dans sa séance du 28 novembre 2023,

**Le Bureau, après en avoir délibéré:**

- **RETIENT** pour le marché d'assurance « Responsabilité et risques annexes », l'offre présentée par le Cabinet PNAS – Compagnies AREAS & CFDP  
Offre de base *Responsabilité générale* + prestation supplémentaire éventuelle n° 1  
*Protection juridique personne morale* + prestation supplémentaire éventuelle n° 2  
*Responsabilité atteintes à l'environnement*  
Montant de la prime annuelle pour la CdC : 29 505,48 € TTC
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché pour le compte de tous les membres du groupement de commandes

En EXERCICE	11
PRESENTS	8
VOTANTS	8

**VOTE : UNANIMITÉ**

Monsieur François BRIZARD arrive à 18h40.

- **Délibération n° 2023-12-07-196**  
**Admission en non-valeur - Budget Général.**

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, informe les membres du Bureau que Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur de créances pour lesquelles elle n'a pu obtenir le recouvrement.

Le montant de ces créances irrécouvrables représente, pour le budget général, un montant total de 3 402,72 €. Il est précisé que l'admission en non-valeur est un apurement comptable mais ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Cette perte est couverte par la prévision budgétaire 2023, qui est de 5 000 €, à l'article 6541.

**Jean SELLIER** : Nous n'avons pas le choix.

**Jean-Luc BEAUFILS** : Ce sont des créances qui viennent des écoles ?

**Michel LE GLAUNEC** : Oui principalement, et le détail se trouve dans les annexes.

**Vincent ROUSSEL** : Sur le budget général, c'est beaucoup les écoles, les gens du voyage ...

- Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur du budget général transmis par Madame la Trésorière,

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables présentées pour un montant de 3 402,72 €,
- **DIT** que cette dépense sera imputée, pour l'exercice 2023, à l'article 6541 du budget général
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

En EXERCICE	11
PRESENTS	9
VOTANTS	9

**VOTE : UNANIMITÉ**

- **Délibération n° 2023-12-07-197**  
**Créances éteintes - Budget Général.**

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, informe les membres du Bureau que face à l'insolvabilité de 8 débiteurs, Madame la Trésorière demande l'admission en créances éteintes pour un total de 4 729,14 €.

Cette perte est couverte par la prévision budgétaire 2023, qui est de 5 000 €, à l'article 6542.

Il est précisé que les créances sont considérées comme éteintes dès lors qu'elle résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité (créances annulées par décision du juge).

**Jean SELLIER** : Nous aurons de plus en plus de créances en assainissement

Vincent ROUSSEL : Oui et non les impayés seront à la charge du délégataire, qui l'intégrera dans son coût de revient. Ce ne sera pas à nous de les payer.

Jean SELLIER : C'est pas mal.

Vincent ROUSSEL : Indirectement, c'est l'utilisateur qui va payer à travers le prix de l'eau. C'est un risque mutualisé.

- Vu l'état des créances éteintes auquel est annexé les justificatifs transmis par Madame la Trésorière,

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- ADMET en créances éteintes les créances présentées pour un montant de 4 729,14 €,
- DIT que cette dépense sera imputée, pour l'exercice 2023, à l'article 6542 du budget général
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

En EXERCICE	11
PRESENTS	9
VOTANTS	9

**VOTE : UNANIMITÉ**

- **Délibération n° 2023-12-07-198**

**Admission en non-valeur - Budget annexe Assainissement Régie**

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, informe les membres du Bureau que Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur de créances pour lesquelles elle n'a pu obtenir le recouvrement.

Le montant de ces créances irrécouvrables représente, pour le budget assainissement régie, un montant total de 5 071,42 €.

Cette perte est couverte par la prévision budgétaire 2023, qui est de 10 000 €, au chapitre 65.

Il est précisé que l'admission en non-valeur est un apurement comptable mais ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

- Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur du budget Assainissement Régie transmis par Madame la Trésorière,

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables présentées pour un montant de 5 071,42 €,
- **DIT** que cette dépense sera imputée, pour l'exercice 2023, à l'article 6541 du budget Assainissement Régie.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

En EXERCICE	11
PRESENTS	9
VOTANTS	9

**VOTE : UNANIMITÉ**

- **Délibération n° 2023-12-07-199**

**Créances éteintes - Budget annexe Assainissement Régie**

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, informe les membres du Bureau que face à l'insolvabilité de 3 débiteurs, Madame la Trésorière demande l'admission en créances éteintes de factures d'assainissement pour un montant total de 1 164,57 €.

Cette perte est couverte par la prévision budgétaire 2023, qui est de 10 000 €, au chapitre 65. Il est précisé que les créances sont considérées comme éteintes dès lors qu'elle résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité (créances annulées par décision du juge).

- Vu l'état des créances éteintes auquel est annexé les justificatifs transmis par Madame la Trésorière,

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **ADMET** en créances éteintes les créances présentées pour un montant de 1 164,57 €,
- **DIT** que cette dépense sera imputée, pour l'exercice 2023, à l'article 6542 du budget Assainissement Régie.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

En EXERCICE	11
PRESENTS	9
VOTANTS	9

**VOTE : UNANIMITÉ**

- **Délibération n° 2023-12-07-200**

**Admission en non-valeur - Budget annexe Assainissement Affermage**

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, informe les membres du Bureau que Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur de créances pour lesquelles elle n'a pu obtenir le recouvrement. Le montant de ces créances irrécouvrables représente, au budget assainissement affermage, un montant total de 4 194,88 €.

Cette perte est couverte par la prévision budgétaire 2023, qui est de 10 000 €, à l'article 6541.

Il est précisé que l'admission en non-valeur est un apurement comptable mais ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

**Serge DELAVALLEE** : C'est bien 10 000 euros de provisionnés à chaque fois ?

**Vincent ROUSSEL** : Oui.

- Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur du budget Assainissement Affermage transmis par Madame la Trésorière,

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables présentées pour un montant de 4 194,88 €,
- **DIT** que cette dépense sera imputée, pour l'exercice 2023, à l'article 6541 du budget Assainissement Affermage.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

En EXERCICE	11
PRESENTS	9
VOTANTS	9

**VOTE : UNANIMITÉ**

- **Délibération n° 2023-12-07-201**

**Créances éteintes – Budget annexe Assainissement Affermage**

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, informe les membres du Bureau que face à l'insolvabilité de 5 débiteurs, Madame la Trésorière demande l'admission en créances éteintes de factures d'assainissement pour un montant total de 4 731,55 €.

Cette perte est couverte par la prévision budgétaire 2023, qui est de 10 000 €, à l'article 6541 et couvre les crédits à imputer au 6541 et 6542.



Il est précisé que les créances sont considérées comme éteintes dès lors qu'elle résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité (créances annulées par décision du juge).

- Vu l'état des créances éteintes auquel est annexé les justificatifs transmis par Madame la Trésorière,

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **ADMET** en créances éteintes les créances présentées pour un montant de 4 731,55 €.
- **DIT** que cette dépense sera imputée, pour l'exercice 2023, à l'article 6542 du budget Assainissement Affermage
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

En EXERCICE	11
PRESENTS	9
VOTANTS	9

**VOTE : UNANIMITÉ**

- **Délibération n° 2023-12-07-202**

Marché de travaux pour l'aménagement de la rue Jean Gabin à Moulins la Marche - Lot n°1 : Avenant n° 1

Monsieur MARTEL, Vice-Président délégué à la voirie, rappelle aux membres du Bureau que des travaux d'aménagement de la rue Jean Gabin à Moulins la Marche ont débuté en septembre 2023. Le lot n° 1 concerne les travaux de voirie, attribués à l'entreprise Pinot TP.

Dans le cadre des travaux réalisés sur ce lot n° 1, il est nécessaire de procéder à des adaptations nécessitant l'application de prix nouveaux. Ces travaux n'étant pas prévus au marché, il est nécessaire de rajouter les prix suivants au bordereau des prix unitaires :

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PU HT	MONTANT HT
PN01	Fourniture et pose de tampon fonte 50x50 sur regard EP	U	3	155,00	465,00 €
PN02	Fourniture et pose de tampon hydraulique 50x50 sur regard EU	U	25	174,00	4 350,00 €
PN03	Fourniture et pose d'une grille fonte 50x50	U	1	185,00	185,00 €
PN04	Regard eaux pluviales n°1 Fourniture et pose d'un Ecopal Ø400 en fond de regard Fourniture et pose d'un Ecopal Ø300 pour remonter dans le regard Remplissage du regard en béton Raccordement des 3 arrivées Fourniture et pose d'un tampon fonte Ø600	F	1	2 330,00	2 330,00 €
PN05	Regard eaux pluviales n°2 Terrassement et nettoyage du fond de regard Fourniture et pose de plaque lisse en béton pour faire un coffrage Fourniture et pose de deux plaques de treillis ST15C Collage d'un béton sur une épaisseur de +/- 20cm Fourniture et pose d'un tampon fonte Ø600	F	1	2 480,00	2 480,00 €
PN06	Modification regard chambre télécom	F	1	485,00	485,00 €
PN07	Goudronnage bi couche à l'émulsion de bitume à 69% à raison de 4 kg/m² et 15l/m² de gravier 2/6 provenant de la carrière d'Averton	M²	200	8,00	1 600,00 €
PN08	Dépose panneau d'agglomération	U	2	150,00	300,00 €
PN09	Réalisation de massif avec tige d'ancrage et fourniture sabot pour pose de panneau EB10 EB20 avec support	U	2	305,00	610,00 €
PN10	Réalisation de massif 0.80*0.80*0.80 avec pose de tige d'ancrage pour mat MD	U	2	415,00	830,00 €
PN11	Fourniture et pose de Mat MD 4.45m laqué 3004 y compris sabot et tige d'ancrage	U	1	550,00	550,00 €
PN12	Panneaux directionnels D21 1600*250 c2 laqué 3004	U	2	225,00	450,00 €
PN13	Dépose et repose de panneau existant sur mat neuf et pose des deux ensembles sur massif	F	1	445,00	445,00 €
PN14	Fourniture et pose de panneau AB4 800 c2	U	1	300,00	300,00 €
<b>TOTAL HT</b>					<b>15 380,00 €</b>
<b>TVA</b>					<b>3 076,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>					<b>18 456,00 €</b>

Les PN 01/03/04/05/08/09/10/11/12/14 sont à la charge de la commune de Moulins la Marche, soit un montant supplémentaire de 10 200 € TTC.

Les PN 02/06/07/13 sont à la charge de la CDC, soit un montant supplémentaire de 8 256 € TTC.

Le montant total du marché passe donc de 336 308,97 € HT à 351 688,97 € HT, soit 422 026,76 € TTC soit une augmentation de 4.57 %.

Ce nouveau montant reste dans l'enveloppe des crédits inscrits au bilan d'opération.

**Jean SELLIER** : Les travaux sont finis ?

**Guy MARTEL** : Non il reste l'enrobé. Par rapport à l'estimation, nous sommes en dessous pour la part de la CdC. Par contre la part commune est beaucoup plus importante.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R 2123-8
- Vu la délibération n° 2023-03-23-033 du Bureau Communautaire en date du 23 mars 2023 portant attribution des marchés pour les travaux d'aménagement de la rue Jean Gabin à Moulins la Marche

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avenant n° 1, ajoutant les prix PN 1 à PN 14, au bordereau des prix unitaires du marché n° 2022VOI0000010 – Lot n° 1 : Voirie et réseaux divers, notifié à l'entreprise Pinot le 07/04/2023,
- **VALIDE** le montant de l'avenant de 15 380,00 € HT, portant le montant total du marché à 351 688,97 € HT soit 422 026,76 € TTC
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant

En EXERCICE	11
PRESENTS	9
VOTANTS	9

**VOTE : UNANIMITÉ**

• **Délibération n° 2023-12-07-203**

Marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées Aube/L'Aigle : Prix supplémentaire au BPU - Avenant n° 2 au lot n° 1

Monsieur BRIZARD, Vice-Président délégué à l'assainissement, rappelle aux membres du Bureau que des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur les communes de Aube et L'Aigle ont débuté en octobre 2022.

Le lot n° 1 concerne la mise en conformité des branchements à l'assainissement sur la commune de Aube (travaux sous domaine privé et public). Dans le cadre des travaux réalisés sur ce lot n° 1, il est nécessaire de procéder :

- à des fonçages à la fusée dans certaines descentes de garage en lieu et place d'une tranchée ouverte initialement prévue,
- à la mise en œuvre de blindage compte-tenu de la grande profondeur (2,30 m) de certaines tranchées,

Ces travaux n'étant pas prévus au marché, il est nécessaire de rajouter les prix suivants au bordereau des prix unitaires :

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX	UNITE	PRIX UNITAIRE (€ HT)
PN 3	Fonçage à la fusée DN 75 y/c amenée de l'atelier de fonçage, réalisation des fouilles de tir amont et aval, exécution du fonçage à la fusée DN 75 pour passage d'une conduite de refoulement, fourniture et mise en œuvre d'un DN 63 mm PE100	MI	167.00 €
PN 4	Plus value au prix 301 pour réalisation de tranchées de grande hauteur nécessitant l'utilisation de blindage y compris surlargeur de tranchée, terrassement et évacuation, remblaiement et compactage complémentaires, fourniture, mise en œuvre et reprise du blindage,	Dm.MI (décimètre/mètre liénaire)	15.00 €

A ce stade, le montant du marché reste inchangé.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R 2123-8

- Vu la délibération n° 2021-012-017-238 du Bureau Communautaire en date du 17 décembre 2021 portant attribution des marchés pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées sur les communes de Aube et L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2023-07-06-155 du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2023 approuvant l'ajout de prix supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires du lot n°1

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avenant n° 2, ajoutant les prix PN 3 et PN 4, au bordereau des prix unitaires du marché n° 2021ENV0000002 – Lot n° 1, notifié au groupement STURNO/SARC/BERNASCONI pour les travaux de mise en conformité des branchements à l'assainissement et notifié le 07/02/2022,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant

En EXERCICE	11
PRESENTS	9
VOTANTS	9

**VOTE : UNANIMITÉ**

- **Délibération n° 2023-12-07-204**

Marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées Aube/L'Aigle : Prix supplémentaire au BPU - Avenant n° 1 au lot n° 3

Monsieur BRIZARD, Vice-Président délégué à l'assainissement, rappelle aux membres du Bureau que des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur les communes de Aube et L'Aigle ont débuté en octobre 2022.

Le lot n° 3 concerne la création d'un poste de refoulement, d'un bassin de stockage-restitution et d'une conduite de refoulement en remplacement de deux siphons sur la commune de L'Aigle. Dans le cadre des travaux réalisés sur ce lot n° 3, il est nécessaire de procéder :

- à des déposes de pavés de toute nature,
- à la fourniture et mise en place d'une conduite AEP DN100 fonte y compris toutes sujétions, avec notamment la mise en place d'une alimentation provisoire Ø50mm , les raccordements , la reprise du branchement privée
- à la fourniture et pose d'un citerneau type paragel au niveau du poste pour la mise hors gel compris équipement
- à la pose de pavés à l'identique

Ces travaux n'étant pas prévus au marché, il est nécessaire de rajouter les prix suivants au bordereau des prix unitaires :

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX	UNITE	PRIX UNITAIRE (€ HT)
PN 1	Dépose de pavés de toute nature	m <sup>2</sup>	50,00
PN 2	Fourniture et mise en place d'une conduite AEP DN100 fonte y compris toutes sujétions, avec notamment la mise en place d'une alimentation provisoire Ø50mm , les raccords , la reprise du branchement privée	F	9 008,00
PN3	Fourniture et pose d'un citerneau type paragel au niveau du poste pour la mise hors gel compris équipement	F	650,00
PN4	Pose de pavés à l'identique	m <sup>2</sup>	80,00

A ce stade le montant du marché reste inchangé.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R 2123-8
- Vu la délibération n° 2021-012-017-238 du Bureau Communautaire en date du 17 décembre 2021 portant attribution des marchés pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées sur les communes de Aube et L'Aigle,

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au lot n° 3, ajoutant les prix PN 1 à PN 4, au bordereau des prix unitaires du marché n° 2021ENV0000002 – Lot n° 3, notifié au groupement STURNO/SARC/BERNASCONI pour les travaux de Création d'un poste de refoulement, d'un bassin de stockage-restitution et d'une conduite de refoulement en remplacement de deux siphons – Commune de L'Aigle et notifié le 07/02/2022,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant

En EXERCICE	11
PRESENTS	9
VOTANTS	9

**VOTE : UNANIMITE**

• **Délibération n° 2023-12-07-205**

Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-Ville de L'Aigle

Monsieur CARBONELL, Vice-Président délégué à l'urbanisme, rappelle aux membres du Bureau que, lors de la séance du 19 mai 2022, le Conseil communautaire a validé le processus d'attribution et de versement des aides directes aux particuliers qui s'inscrivent dans le cadre des conventions OPAH CdC et OPAH RU à L'Aigle.

En effet, la CdC peut procéder au versement d'une subvention conformément aux conventions avec l'ANAH et le Département dès lors que les dossiers ont obtenu un accord de paiement de SOLIHA, et après validation de l'ANAH.

A ce jour, le dossier de demande de paiement de la subvention CdC est les suivant :

Nom	Prénom	Commune	Adresse du projet	OPAH CDC ou OPAH RU	Nature de l'aide	Date courrier accord de principe ANAH	Montant subvention CdC
			52 Allée de Buat	CDC	« Précarité énergétique »	22/03/23	1 600,00 €

Pour rappel, le montant des subventions déjà versées est de 62 400 € pour l'OPAH CDC et de 3 242 € pour l'OPAH RU.

- Vu la délibération n°2020-12-10-218 du 10 décembre 2020 autorisant le Président à signer les conventions OPAH,
- Vu la délibération n°2 021-04-15-107 du 15 avril 2021 attribuant le marché à l'opérateur en charge suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH renouvellement urbain à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2022-05-19-118 du 19 mai 2022 validant le processus d'attribution et de versement des aides aux particuliers dans le cadre des OPAH et autorisant le Bureau Communautaire à attribuer ces aides.
- Considérant que la commission constituée de SOLIHA, du Vice-Président à l'urbanisme et des services de la CdC a émis un avis favorable le 23/11/2023 sur les aides indiquées dans le tableau récapitulatif ci-dessus.
- Considérant que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **ATTRIBUE** au particulier mentionné dans le tableau ci-dessus les aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle.

En EXERCICE	11
PRESENTS	9
VOTANTS	9

**VOTE : UNANIMITE**

• **Délibération n° 2023-12-07-206**

**Avenants aux marchés de travaux de la voie verte de la Risle**

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances rappelle aux membres du Bureau que par délibération du Bureau en date du 21/07/2022 et décision du Président du 15/09/2022, les marchés de travaux de la voie verte de la Risle ont été attribués aux entreprises pour un montant global de 2 175 703,76 € HT. Lors de la séance du 1/12/2022, le Bureau a approuvé la modification pour les lots 1,5, 6 et 7 et le Président, par décision en date du 8/12/2022, la modification du lot n° 3 pour une moins-value totale de 2 921,05 € HT au montant total des marchés de travaux. De plus, le Bureau, lors de la séance du 11/05/2023, a approuvé un ensemble de modifications aux marchés de travaux qui a généré une moins-value de 7 038,78 € HT au montant total des marchés de travaux précédemment approuvé.

Pour rappel, l'enveloppe financière confiée par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle à la SHEMA pour la réalisation du projet est de : 2 751 286,25 € HT dont une enveloppe dédiée aux travaux de 2 458 545,25 € HT (dont aléas et révision de prix) approuvée par avenant en Bureau Communautaire du 20 octobre 2022.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie verte, il y a lieu de recourir à plusieurs modifications portant sur la réalisation de travaux supplémentaires, d'aléas et d'adaptations en plus ou moins-value.

Il est proposé d'autoriser l'intégration par voie d'avenants aux marchés de travaux, les modifications suivantes :

**lot n° 02 - VRD** : avenant n° 1 en plus-value de 5 240,00 € HT portant le marché de 714 186,40 € HT à 719 426,40 € HT, soit 863 311,68 € TTC suite à l'intégration des dalles supports d'abris de jardin,

**lot n° 06 - TRAVAUX PAYSAGERS** : avenant n° 3 en plus-value de 2 553,65 € HT portant le marché de 122 325,51 € HT à 124 879,16 € HT, soit 149 854,99 € TTC pour l'ajout de travaux de terrassement des mares de la zone humide et la suppression de copeaux bois,

Ci-dessous, pour information, la synthèse de l'évolution des marchés depuis l'attribution initiale

N°	LOT	Entreprises retenues	DERNIER BUDGET APPROUVE	REALISATION					
			Marchés attribués au bureau du 21/07/2022 et décision du 15/09/2022	Avenants attribués au Bureau du 01/12/2022	Avenants à attribuer au Bureau du 11/05/2023	Avenants à valider	TS hors marché	TOTAL marché après avenants HT	TOTAL marché après avenants TTC
	Travaux d'aménagement, yc comp		2 175 704						
1	ABATTAGE DESSOUCHAGE	JEAN FREON ELAGAGE	54 901,00	5 460,00				60 361,00	72 433,20
2	VRD	SAS Frédéric Gastine	714 186,40			5 240,00		719 426,40	863 311,68
3	GENIE CIVIL	GROUPE LB	236 141,73	4 405,10				240 546,83	288 656,20
4	PASSERELLES	METALU	235 225,00		6 000,00			241 225,00	289 470,00
5	PLATELAGES	VALBOIS	691 847,62	16 413,30				708 260,92	849 913,10
6	TRAVAUX PAYSAGERS	VALLOIS	129 822,46	-12 020,45	4 523,50	2 553,65		124 879,16	149 854,99
7	MOBILIERS	PAYSAGES JULIEN & LEGAULT	113 579,55	-17 179,00	-17 562,28			78 838,27	94 605,92
	TOTAL		2 175 704	-2 921,05	-7 038,78	7 793,65	0,00	2 173 537,58	2 608 245,10

Au global, l'ensemble de ces modifications génère une plus-value de 7 793,65 € HT au montant total des marchés de travaux dernièrement approuvé.

**Jean SELLIER** : Nous avons essayé de faire des économies en mettant les abris de jardin sur la terre mais ils ont voulu des dalles.

**François CARBONELL** : Est-ce qu'on a solutionné le problème des fermetures des passages.

**Jean SELLIER** : Nous leur avons demandé mais je n'ai pas vérifié.

- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° 2019-11-28-165 du Conseil Communautaire en date du 28/11/2019 attribuant l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la concertation et la réalisation des travaux de requalification des espaces publics de L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2021-06-24-123 du Conseil Communautaire en date du 24/06/2021 engageant le marché subséquent n° 2 et attribuant au groupement « la Compagnie du Paysage » le MS2 voie verte,
- Vu la délibération n° 2021-09-30-167 du Conseil Communautaire en date du 30/09/2021 autorisant le Président à signer l'accord-cadre de mandats d'études, de maîtrise d'ouvrage et de services connexes avec la SHEMA,
- Vu la délibération n° 2021-10-21-185 du Bureau Communautaire en date du 21/10/2021 autorisant le Président à signer le marché subséquent n° 2 de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la voie verte de la Risle avec la SHEMA,
- Vu la délibération n° 2022-02-03-019b du Conseil Communautaire en date du 03/02/2022, approuvant l'Avant-Projet Sommaire et un nouveau bilan d'opération de la voie verte de la Risle,
- Vu la délibération n° 2022-07-21-154b du Bureau Communautaire en date du 21/07/2022 attribuant les marchés de travaux de la voie verte de la Risle,



- Vu la délibération n° 2022-10-13-172 du Conseil Communautaire en date du 13/10/2022, approuvant un nouveau bilan d'opération de la voie verte de la Risle,
- Vu la délibération n° 2022-10-20-187 du Bureau Communautaire en date du 20/10/2022, approuvant l'avenant 1 au marché subséquent 2 de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SHEMA concernant de la voie verte de la Risle,
- Vu la délibération n°2022-12-01-194 du Bureau Communautaire en date du 1/12/2022, approuvant la modification pour les lots 1, 5, 6 et 7,
- Vu la délibération n°2023-05-11-128b du Bureau Communautaire en date du 11/05/2023, approuvant la modification pour les lots 4,6 et 7,

Considérant que les crédits sont prévus au budget à travers l'autorisation de programme, associée à des crédits de paiement.

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la modification pour les lots 2 et 6, pour les montants indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire, à signer les modifications précitées et tout document relatif à ce dossier.

En EXERCICE	11
PRESENTS	9
VOTANTS	9

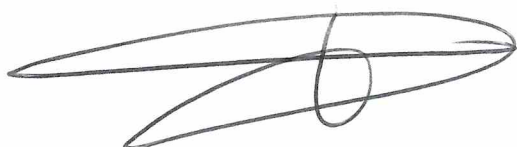
**VOTE : UNANIMITE**

#### QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Le Secrétaire de Séance,  
Guy MARTEL



Le Président,  
Jean SELLIER

